

Arrêté N° 7/2026

Réglementant l'activité de démarchage commercial à domicile

Mme le Maire de la Commune d'Enchenberg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants portant sur les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-3 ;

Considérant que la vente à domicile, appelée « porte à porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire à un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation ;

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire communal ;

Considérant le nombre croissant d'appels reçu en Mairie concernant les faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées ;

Considérant qu'il est souhaitable à la Commune de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune pour informer les riverains ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune d'Enchenberg au vu de précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse, auprès des personnes vulnérables ou âgées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune d'ENCHENBERG est autorisée sous réserve que toute société, entreprise ou association se déclare auprès du secrétariat de la mairie, 5 jours ouvrés minimum avant de commencer la prospection.

Cette déclaration est établie en remplissant un formulaire « déclaration de démarchage », disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande en Mairie.

En complément du formulaire, le démarcheur devra fournir les documents suivants :

- Les cartes professionnelles et les pièces d'identités des personnes exerçant le démarchage
- L'objet et la durée du démarchage avant toute prospection
- La dénomination commerciale, le numéro SIREN / SIRET / l'identité
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection sur le territoire de la commune d'Enchenberg.

Aucune attestation de cette déclaration ne sera délivrée par les services de la Mairie. Le démarchage à domicile est autorisé sur la commune d'Enchenberg du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00.

Article 2 : La pratique du démarchage commercial ou quête sur l'ensemble du territoire de la commune sera interdite chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre.

Article 3 : Le visa délivré par la mairie sur la déclaration de démarchage indique seulement que le signalement a été effectué vis-à-vis de la Ville. Il ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage et n'autorise en aucun cas le démarcheur à se déclarer accrédité par la Ville pour démarcher les particuliers.

Article 4 : Le démarcheur devra porter à la connaissance des administrés, le formulaire de démarchage avec son visa.

Article 5 : Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité et les démarcheurs s'exposeront à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté et selon les articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Article 8 : Madame le Maire de la Commune d'Enchenberg, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Enchenberg, le 05 février 2026

Le Maire
WITTMANN Véronique



Publié le – 5 FEV. 2026